

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 355

présenté par

M. de Courson, M. Benoit, M. Borloo, M. Bourdouleix, M. Favennec, M. Fritch, M. Fromantin, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Zumkeller et M. Demilly

à l'amendement n° 5 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 24

I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots:

« aux premier, avant-dernier et dernier alinéas de l'article 278 *sexies*, ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 13 à 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La production de logements sociaux constitue un service de première nécessité et est présentée par le gouvernement comme une priorité absolue des politiques publiques.

Or, l'augmentation taux de TVA de 7% à 10% ne permettra pas d'atteindre l'objectif de création de 150.000 nouveaux logements tel que souhaité par le gouvernement.

Certains parlementaires socialistes dont Marie-Noëlle Lienemann, sénatrice socialiste, par ailleurs présidente par interim de l'Union sociale pour l'habitat affirme même que cet objectif ne pourra être atteint avec le taux actuel de 7% et préconise une baisse de ce taux à 5,5%.

La précédente hausse du taux intermédiaire de TVA de 5,5% à 7% décidée en 2011 s'était déjà traduite par une hausse du montant des opérations d'investissement réalisées dans le secteur du logement social, de l'ordre de 225 millions d'euros par an. Une hausse qui a rendu plus difficile le

montage des opérations nouvelles de construction de logements sociaux pour les organismes Hlm et plus chers les loyers pour les locataires ».

Cet amendement vise donc à maintenir le taux actuel pour la production de logements sociaux.